



Être médiateur qualifié M21

Être médiateur qualifié M21 pourquoi ?

- ✓ Fixer des critères précis et objectifs garantissant les compétences professionnelles du médiateur
- ✓ Créer un référentiel commun sous l'égide du collectif **Médiation 21** respectueux de la diversité des médiateurs et des pratiques existantes

La qualification M21 pour qui ?

Elle s'adresse à tous les médiateurs adhérant à une entité membre de Médiation 21 et exerçant l'activité de médiation à titre exclusif ou conjointement avec une ou plusieurs autres activités professionnelles, réglementées ou non.

Elle prend en compte à travers ses mesures transitoires la situation des médiateurs déjà en exercice qui n'ont pas suivi une formation de base de 200 heures.

I) Quels critères ?



Régime de base : vous êtes médiateur diplômé

- Expérience de **3 ans** acquise en médiation ou en dehors de ce domaine (**parcours professionnel à fournir via le CV dans votre « Profil »**).
- Formation de base à la médiation de **200 heuresⁱ** réalisées en une ou plusieurs fois (**attestations de Formation initiale dans votre « Parcours de formation »**)
- Participation à **5 processus** complets de médiation (dans les 3 dernières années) (**attestations ou factures anonymisées, ordonnances, à fournir dans l'espace documentation de Médiation21**)



Régime transitoire : vous êtes médiateur déjà en activité

(demande à effectuer dans les 3 ans de la création de la qualification M21).

Les démarches administratives sont les mêmes que le régime de base (voir ci-dessus), seuls certains critères peuvent changer, à savoir :

- Pratique de la médiation de façon régulière depuis **3 ans**
- Réalisation pendant cette période de **15 médiations**
- Formation(s) à la médiation totalisant **100 heures**

II) Les 5 engagements du médiateur qualifié M21 :

- ✓ **30h par an** de formation continue et d'analyse des pratiques **dont au moins : -10 heures** d'analyse des pratiques
- ✓ Tutorat : accompagnement dans les **5 ans** de **2 médiateurs** non qualifiés dans **3 processus** complets de médiation (**un exemple d'engagement vous est proposé sur [ce lien](#)**)
- ✓ Respect du Code unique de déontologie de la médiation de Médiation 21 (**[Lien vers le Code de déontologie](#)**)
- ✓ Assurance RCP couvrant l'activité de médiation (**à fournir dans votre espace adhérent, si différente de celle proposée par l'ANM**)

III) Le processus :

Qui valide et à quel coût ?

L'ANM co-fondatrice et entité membre de Médiation 21 s'est engagée à délivrer la qualification « Médiateur médiation 21 » à ses adhérents s'ils le souhaitent, dans le respect du règlement M21 en vigueur.

La somme de 20€ est à régler en une seule fois lors de la demande de qualification à l'ANM. Cette somme sera intégralement reversée à M21. Dans le cas où la demande ne serait pas validée, faute de remplir les conditions requises, elle ne sera pas remboursée.

Si la qualification M21 du candidat est validée, ce dernier apparaîtra sur la liste nationale de M21, au plus tôt à l'été 2023.

Quelle durée ?

La qualification est délivrée pour une durée de 5 ans, renouvelable sous condition de respect des engagements précités.

[Livre Blanc de la médiation](#)

ⁱ Formation répondant à des critères fixés par Médiation 21 incluant les domaines de compétences et modalités d'évaluation issus du Livre Blanc de la médiation (le DEMF répond à ces critères)